

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de COMBEAUFONTAINE

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présentes : 14
- Votants : 14
- Absents : 01
- Exclus :

Séances du 20 juillet

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Romain MOLLIARD, Maire.

Date de convocation
10/07/2026

Etaient présents :

Chantal ABBATI, Vianney ALLARD, Julie BAILLET, Kévin BAUGEY, Jean-Marie BAVARD, Serge BRESSON, Benoit GARRET, Olivier MAIRE, Romain MOLLIARD, Nicolas MONIOT, Jessica PECQUERY, Marina RIMET, Marie-Laure TRUCHOT, Olivier WEBER

Était absente excusée :

Aurore RAGAINÉ

Date d'affichage
10/07/2026

Secrétaire de séance :

Jean-Marie BAVARD

472026

PROJET CARRIERE

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 070-217001650-20260720-472026-DE



Le Conseil municipal de la commune de COMBEAUFONTAINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux autorisations environnementales ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS POISSENOT TP en vue de l'ouverture d'une carrière sur le territoire de la commune de COMBEAUFONTAINE ;

Considérant que Monsieur le Préfet de la Haute-Saône envisage l'ouverture d'une enquête publique relative à ce projet à compter du mois de **septembre 2026** ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet ;

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS POISSENOT TP, considérant que le projet est compatible avec les intérêts

de la commune, sous réserve du respect des prescriptions qui seront fixées par l'autorité préfectorale.

Article 2 :

Le présent avis sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Adopté à la majorité par 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Le Maire,



Romain MOLLIARD

